

CDDH comments on Recommendation of the Congress of Local and Regional Authorities [502\(2024\)](#) Local and Regional Authorities as Actors and Guarantors of the Rule of Law / Commentaires du CDDH sur la Recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux [502\(2024\)](#) Les collectivités locales et régionales en tant qu'acteurs et garants de l'État de droit

1. The CDDH takes note of [Recommendation 502 \(2024\)](#) of the Congress of Local and Regional Authorities, "Local and regional authorities as actors and guarantors of the rule of law". It shares the view that local authorities, being part of the State, are subject to the State's obligations to respect and protect human rights, including those guaranteed by the European Convention on Human Rights, and that this may imply a role in the implementation of relevant judgments of the European Court of Human Rights.

2. In this connection, the CDDH recalls Committee of Ministers [Recommendation CM/Rec\(2008\)2](#) to member States on efficient domestic capacity for rapid execution of judgments of the European Court of Human Rights. This recommendation calls on member States to act in ways that may imply engagement with local authorities, including to:

- take the necessary steps to ensure that all judgments to be executed, as well as all relevant decisions and resolutions of the Committee of Ministers related to those judgments, are duly and rapidly disseminated, where necessary in translation, to relevant actors in the execution process;
- take the necessary steps to ensure that relevant actors in the execution process are sufficiently acquainted with the Court's case law as well as with the relevant Committee of Ministers' recommendations and practice; and
- disseminate the vademecum prepared by the Council of Europe on the execution process to relevant actors and encourage its use, as well as that of the database of the Council of Europe with information on the state of execution in all cases pending before the Committee of Ministers.

1. Le CDDH prend note de la [Recommandation 502 \(2024\)](#) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, « Les collectivités locales et régionales en tant qu'acteurs et garants de l'État de droit ». Il partage le point de vue selon lequel les collectivités locales, faisant partie de l'État, sont soumises aux obligations de l'État de respecter et de protéger les droits humains, y compris ceux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, et que cela peut impliquer un rôle dans la mise en œuvre des arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme.

2. À cet égard, le CDDH rappelle la [Recommandation CM/Rec\(2008\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette recommandation appelle les États membres à agir d'une manière qui peut impliquer un engagement avec les autorités locales, y compris à :

- prendre les mesures nécessaires pour garantir que tout arrêt à exécuter, ainsi que toutes les décisions et/ou résolutions du Comité des Ministres pertinentes relatives à l'arrêt, soient dûment et rapidement diffusés, y compris si nécessaire par le biais de traductions, aux acteurs pertinents du processus de l'exécution ;
- prendre les mesures nécessaires pour garantir que les acteurs pertinents du processus d'exécution soient suffisamment familiarisés avec la jurisprudence de la Cour, ainsi qu'avec les recommandations et la pratique pertinentes du Comité des Ministres ; et
- diffuser le vade-mecum du Conseil de l'Europe sur le processus d'exécution auprès des acteurs pertinents et encourager son utilisation, tout comme celle de la base de données du Conseil de l'Europe contenant des informations sur l'état d'exécution de toutes les affaires pendantes devant le Comité des Ministres.

3. The CDDH further recalls the [2022 Guidelines of the Committee of Ministers](#) on the prevention and remedying of violations of the Convention for the protection of human rights and fundamental freedoms, in particular Guideline 17 on promoting stakeholders' participation in the execution process, which contains similar provisions of potential relevance to local authorities.

3. Le CDDH rappelle par ailleurs les [Lignes directrices du Comité des Ministres de 2022](#) pour prévenir et remédier aux violations de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, en particulier la Ligne directrice 17 sur la promotion de la participation des parties prenantes au processus d'exécution, qui contient des dispositions similaires susceptibles d'intéresser les autorités locales.